



**L'OBSERVATOIRE SANTE
PRO BTP**

*Copie certifiée conforme
à l'original*

Comptes annuels au 31 décembre 2023

**Fonds de dotation
7 rue du Regard, 75006 Paris**

Bilan de l'exercice :

ACTIF	Au 31.12.2023
Acomptes sur frais de gestion	0
Fournisseurs débiteurs	84
Acompte fournisseur débiteurs	25 581
Créances et comptes rattachés	25 665
Valeurs mobilières de placement	917 070
Disponibilités	41 975
S/s total disponibilités	959 046
Charges constatées d'avance	6 000
TOTAL DE L'ACTIF	990 710

Engagements reçus : néant

PASSIF	Au 31.12.2023
Dotation consommable	2 500 000
Quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat	-2 306 445
Résultat	0
Fonds propres	193 555
Dettes sur membres adhérents	205 595
Fournisseurs - Factures non parvenues	591 560
Fournisseurs	0
Fournisseurs et comptes rattachés	591 560
Dettes	797 155
TOTAL DU PASSIF	990 710

Engagements donnés : néant

Compte de résultat de l'exercice :

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Au 31.12.2023
Quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat	2 306 445
Produits d'exploitation	2 306 445
<i>Autres achats et charges externes</i>	2 343 897
Charges d'exploitation	2 343 897
Résultat d'exploitation	-37 453
Transfert de charges auprès des membres associés	0
Résultat financier	37 453
Résultat exceptionnel	0
RESULTAT NET	0

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023



Copie certifiée conforme
à l'original

NOTE 1 – Principes généraux

L'Observatoire Santé Pro BTP, fonds de dotation, régi par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, a été constitué par BTP-PREVOYANCE et immatriculé au répertoire SIRENE de l'INSEE le 10 mai 2023.

Le Fonds a pour objet :

- La création et le financement d'un observatoire ayant pour objectif de contribuer à l'efficacité et à l'évolution du système Français de santé et de prévention, par des analyses, des études et des propositions communiquées auprès du grand public et auprès des acteurs concernés.
- L'observatoire susmentionné pourra réaliser et participer à toutes missions d'intérêt général portant sur des domaines relevant du social, du médical et de la science.

▀ Spécificités du fonctionnement de la société

Le Fonds de dotation établit chaque année des comptes annuels, établis conformément au règlement comptable relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018. Du fait que le montant total de ses ressources dépasse 10 000 euros, le Fonds a nommé un Commissaire aux Comptes pour l'audit des comptes du premier exercice social.

Le Fonds ne dispose pas de moyens propres. Ce dernier a confié à l'Association de Moyens PRO BTP la mission d'assurer sa gestion juridique, administrative, comptable et informatique pour le premier exercice de la clôture (pas de délégation de gestion).

▀ Spécificités juridiques et fiscales de la société

Le siège de la société est au 7, rue du Regard 75006 PARIS.
Ce siège peut être déplacé en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Le Fonds est créé pour une durée indéterminée.
La dotation initiale apportée par le Fondateur peut être complétée par des dotations complémentaires telle que des contributions volontaires en nature et/ou en industrie.
Les dotations (initiales et complémentaires) sont apportées au Fonds à titre gratuit et irrévocable et sont consommables.

Le Fonds est exonéré des impôts et taxes au régime de droit commun (TVA, IS, CET).

▀ Faits marquants de l'année 2023

Lors de sa constitution, le Fondateur BTP-PREVOYANCE a apporté une dotation initiale en numéraire de deux millions et cinq cent mille euros (2 500 000 €) déposée sur le compte courant du Fonds le 8 juin 2023.

Le cabinet Ernst & Young a été désigné en qualité de Commissaire aux comptes pour une durée de six exercices, à compter du premier exercice social.

Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

NOTE 2 – Règles et méthodes comptables

Exercice comptable

Le premier exercice comptable commence le 6 Avril 2023 et se termine le 31 décembre 2023. Les exercices comptables suivants commencent le 1^{er} janvier et se termineront le 31 décembre de la même année.

Règles et principes appliqués

Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) clôturés au 31 décembre 2023 ont été établis suivant les principes généraux retenus par le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux principes de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Eléments comptabilisés

▪ Immobilisations corporelles et incorporelles

Néant

▪ Dettes et créances

Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte de leur valeur probable de réalisation à la date de clôture de l'exercice.

▪ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles sont, le cas échéant dépréciées par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle. Elles sont réévaluées à la valeur indiquée par les établissements financiers au 31 décembre de chaque année.

Provisions pour risques et charges

En application du règlement CRC-2000-06, les provisions pour risques et charges sont constituées dès lors que le risque est certain ou probable et qu'il peut être estimé de manière suffisamment fiable.

Aucune provision n'est à constater sur l'exercice.

NOTE 3 – Explication des postes du bilan et du compte de résultat

▀ Note 3.1 Fonds propres

Les fonds propres sont constitués de la dotation consommable initiale d'un montant de 2,5 millions d'euros diminuée de la quote-part de la dotation consommable affectée au résultat. La quote-part de la dotation consommable affectée au résultat s'élève à 2 306 445 euros au 31/12/2023.

▀ Note 3.2 Provisions pour risques et charges

Néant

▀ Note 3.3 Immobilisations corporelles et incorporelles

Néant

▀ Note 3.4 Disponibilités

Le montant des disponibilités s'élève à 959 046 € au 31/12/2023.

▀ Note 3.5 Créances

Les créances se détaillent comme suit :

<i>En euros</i>	Au 31.12.2023
Fournisseurs débiteurs	84
Acomptes	25 581
TOTAL DES CREANCES	25 665

▀ Note 3.6 Dettes

Les dettes se détaillent comme suit :

<i>En euros</i>	Au 31.12.2023
Dettes sur membres adhérents - BTP Prévoyance	205 595
Fournisseurs - Factures non parvenues	591 560
Acomptes fournisseurs	0
TOTAL DES DETTES	797 155

▮ Note 3.7 Valeurs mobilières de placement

<i>En euros</i>	2023
Valeurs mobilières de placement	917 070
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	917 070

▮ Note 3.8 Comptes de régularisation

<i>En euros</i>	2023
Charges constatées d'avance	6 000
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	6 000

▮ Note 3.9 Charges et produits d'exploitation

Les charges correspondent aux dépenses réellement engagées sur l'exercice. Les charges comptabilisées par la société au 31/12/2023 comprennent les éléments suivants :

<i>En euros</i>	2023
Achat d'études et prestations de services	417 115
Fournitures d'entretien et de petit équipement	0
Services extérieurs	620 206
Honoraires	420 368
Rémunération d'intermédiaire divers	45 000
Annonces et insertions	818 222
Déplacements	736
Réception	3 078
Frais bancaires	16
Droits d'auteur et de reproduction	19 155
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 343 897

Les produits d'exploitation correspondent à la quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat

<i>En euros</i>	2023
Quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat	2 306 445
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	2 306 445

Note 3.10 Charges et produits financiers et exceptionnels

<i>En euros</i>	2023
Produits financiers	37 453
Charges financières	0
RESULTAT FINANCIER	37 453

Les produits financiers correspondent aux plus-values réalisées sur valeurs mobilières de placement.

Le résultat exceptionnel est nul, aucune charge ni produit exceptionnel n'étant à constater au titre de l'exercice clos le 31/12/2023.

NOTE 4 – Engagements hors bilan

La société n'a pas d'engagement reçu ou donné nécessitant l'inscription comptable en hors bilan.

NOTE 5 – Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes pour la mission de certification des comptes au 31/12/2023 s'élèvent à 9 600 € TTC.